

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi n° 2019-825 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 26 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux,

VU l'avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
1. FAGES Myriam	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe- 8 ^{ème} échelon	01.06.2023
2. FOXONET Jacqueline	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe- 9 ^{ème} échelon	01.07.2023
3. HERNANDEZ Nathalie	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe- 8 ^{ème} échelon	01.07.2023
4. LELIEVRE Pascale	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe- 9 ^{ème} échelon	01.07.2023
5. MARTINEZ Sandra	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe- 8 ^{ème} échelon	01.07.2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100% de femmes

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



Pour le Président
Par délégation
La Vice-présidente


M-T COSTA FESENBECK



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CONSEILLER SOCIO EDUCATIF HORS CLASSE**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi n° 2019-825 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 26 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2017-903 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

VU l'avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Conseiller socio-éducatif de hors classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promovable à la date du :
1. SALLES Geneviève	Conseiller supérieur socio-éducatif 7 ^{ème} échelon	01.06.2023
2. AXELOS Catherine	Conseiller supérieur socio-éducatif 8 ^{ème} échelon	01.06.2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100% de femmes dont 100% promouvables.

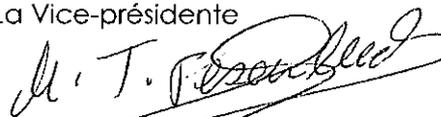
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Pour le Président
Par délégation
La Vice-présidente


M-T. COSTA FESENBECK

CENTRE DE GESTION
30 MARS 2023
COURRIER

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi n° 2019-825 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 26 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives territoriales,

VU l'avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Administratif Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
1. TISANE Séverine	Administratif Principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	01.06.2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100% de femmes

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Pour le Président
Par délégation
La Vice-présidente



M-T COSTA-PESENBECK

CENTRE DE GESTION
30 MARS 2023
COURRIER

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE**

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi n° 2019-825 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 26 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux,

VU l'avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
1. SARRAZIN Brigitte	Agent Social - 10ème échelon	01.06.2023

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 100% de femmes

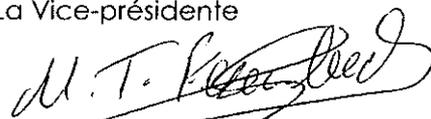
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Pour le Président
Par délégation
La Vice-présidente


M-L COSTA FESENBECK

CENTRE DE GESTION
30 MARS 2023
COURRIER